

AR PREFECTURE

016-200054047-20181128-2018_11_28_13-DE
Reçu le 30/11/2018



Délégation Départementale de la Charente
Service Santé-Environnement

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

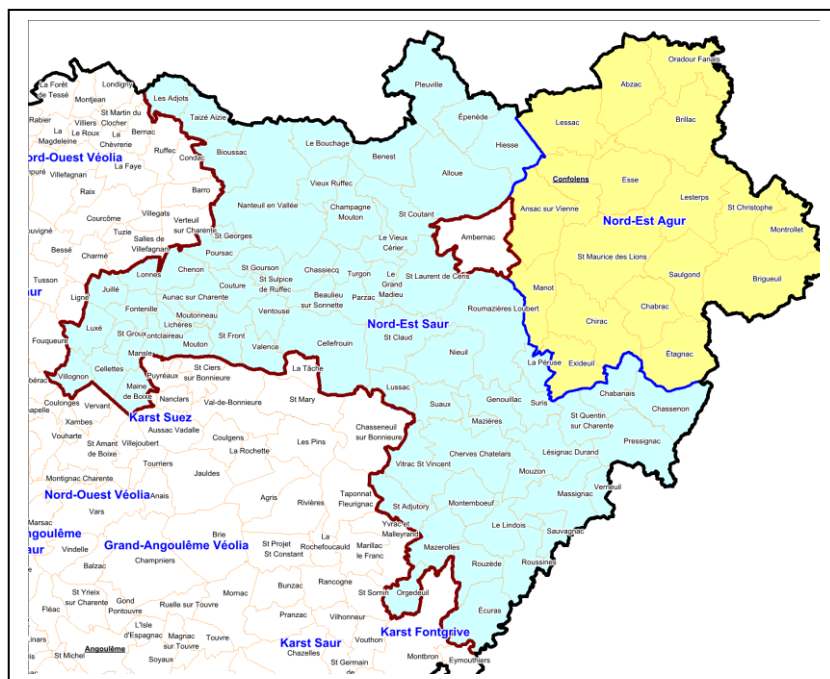
Affiché le



ID : 016-200065910-20181011-2018_005_001-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU NORD EST CHARENTE

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL 2017



90 communes, 45 660 habitants

2 unités de gestion et d'exploitation
(UGE) : Nord Est AGUR, Nord Est SAUR,

17 captages (dont 2 eaux superficielles)

16 unités de distribution (UDI)

AR PREFECTURE

016-200054047-20181128-2018_11_28_13-DE
24/10/2018

SOMMAIRE

- Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine page 3
- Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution page 5
- Situation administrative des captages et Indicateur d'avancement
de la protection de la ressource page 6
- Cartographie des unités de gestion et d'exploitation et des unités de distribution page 9
- Bilan de la qualité des eaux distribuées page 10

INTRODUCTION A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

La qualité bactériologique de l'eau alimentant une unité de distribution est appréciée en calculant la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année.

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou les défaillances de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. De plus, il est nécessaire de désinfecter les points d'eau vulnérables et d'être particulièrement vigilant sur le fonctionnement, le réglage, les seuils d'alerte et la maintenance de tous les postes de chloration.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, lors de l'entretien annuel obligatoire des réservoirs et avant remise en service, lors de travaux.

Enfin, la recherche et la suppression des doubles réseaux permettent de limiter la contamination des réseaux par retours d'eaux polluées de puits, sources ou forages.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire, lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le potassium et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniacque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 0,6 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors qu'une concentration plus élevée peut entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l). Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, les hydrocarbures polycycliques aromatiques ou le chlorure de vinyle en lien, notamment avec des vieilles canalisations en PCV et de très faibles consommations. Pour ces molécules, des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 150 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

En application du Code de la Santé Publique (CSP), outre la surveillance que doit exercer l'exploitant public ou privé, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le CSP et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par le Laboratoire départemental d'analyses et de recherche de la Charente.

En cas de dépassement des exigences de qualité, la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) maître d'ouvrage et exploitant, est immédiatement informée et doit prendre les mesures de correction nécessaires. L'ARS est informée des mesures prises et peut, dans les cas les plus graves, recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé à la PRPDE.

L'Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

AR PREFECTURE

016-200054047-20181128-2018_11_28_13-DE
Reçu le 24/10/2018

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

Benoit
Levrault

ID : 016-200065910-20181011-2018_005_001-DE

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par exemple :

Les recommandations générales de consommation

Après une période d'absence prolongée, au retour d'une journée de travail ou le matin au réveil, l'eau a stagné dans les canalisations.

Avant toute consommation, pour la boisson ou la préparation des aliments, il est recommandé de n'utiliser l'eau froide du robinet qu'après avoir laissé l'eau s'écouler une à deux minutes : une vaisselle préalable, voire une douche, permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux, sans la gaspiller.

Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau (par exemple le plomb), des bactéries qui peuvent se développer, des éléments des conduites pouvant migrer dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau et accélère la consommation de chlore.

Les commerces ou entreprises alimentaires, les cantines et tous les établissements recevant du public ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires, qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement, surtout après des absences prolongées.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge, en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne à l'habitation et jusque dans les années 1960 pour les branchements publics ou en présence de canalisations en PVC qui ont pu être posées avant les années 1950, pour les réseaux publics.

ORGANISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU

L'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE)

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en œuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie, communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public, à une entreprise privée.

Une Unité de Gestion et d'Exploitation est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant nommée : Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (**PRPDE**).

La description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1- L'origine de l'eau

Il s'agit de la ressource : captage (**CAP**) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en œuvre.

2- La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production (**TTP**) au point de mise en distribution (usine ou réservoir), conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3- La distribution de l'eau

Une unité de distribution (**UDI**) est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, le même exploitant et maître d'ouvrage (PRPDE).

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatif de la qualité de l'eau desservie aux usagers. Certains prélèvements restent simplement représentatifs du point de prélèvement (par exemple pour le plomb, le chlorure de vinyle.).

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES INDICATEUR D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne (lois sur l'eau de décembre 1964 et janvier 1992 et loi relative à la politique de santé publique d'août 2004).

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis par un arrêté de déclaration d'utilité publique signé par le Préfet : il est conseillé d'inscrire les servitudes au bureau des hypothèques et les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

L'indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

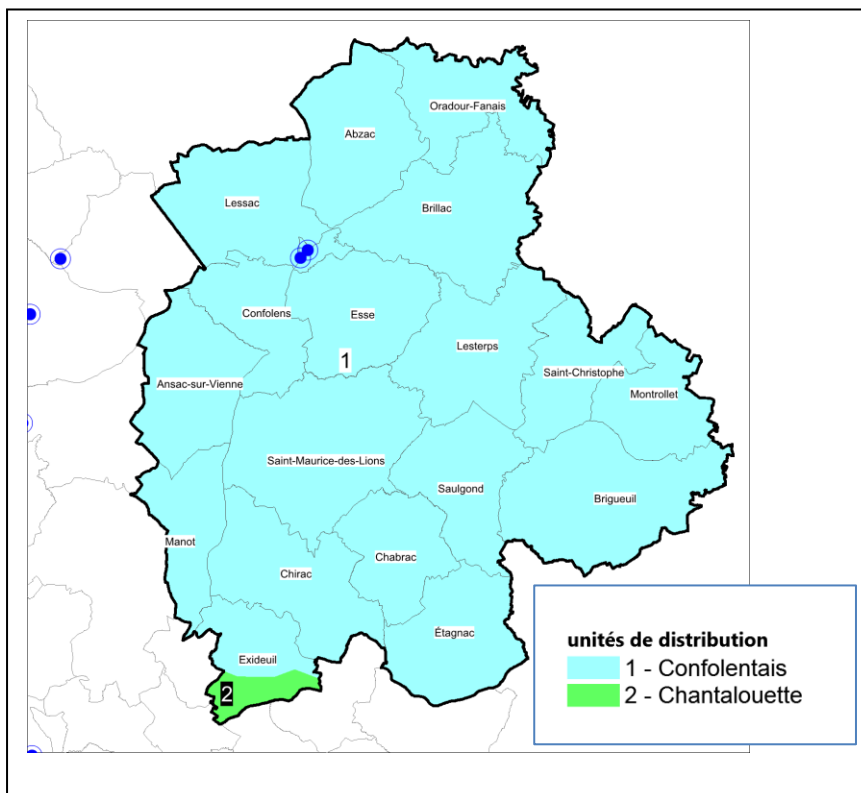
- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.
-

Au-delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

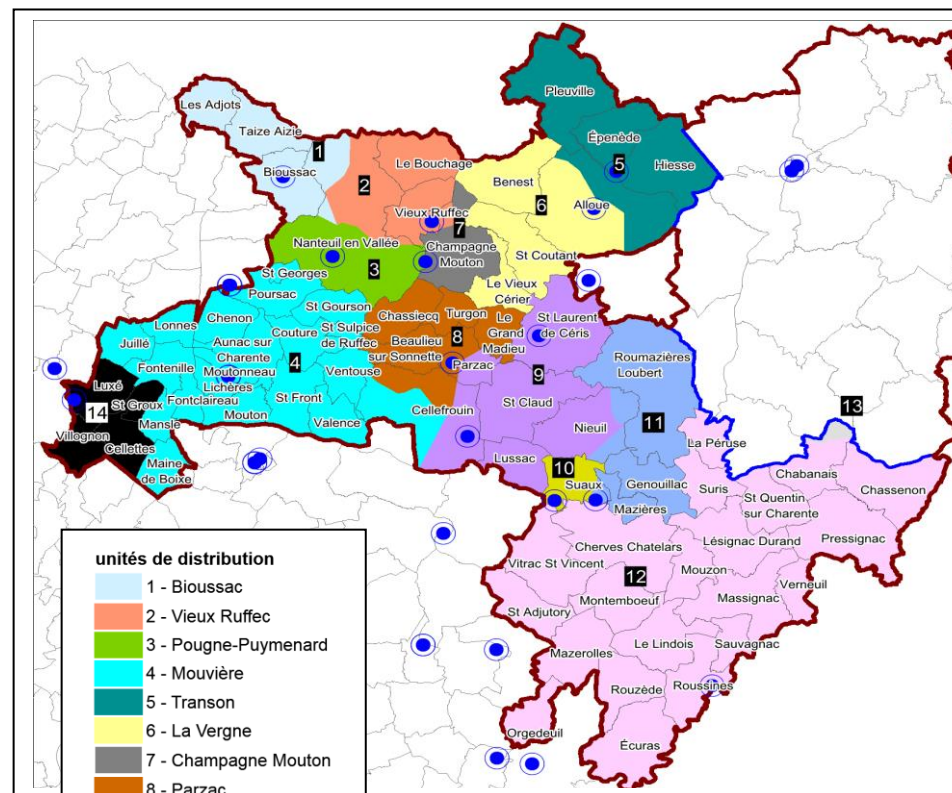
La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Nom du (des) captages	Date arrêté de DUP	Indice d'avancement de la protection de la ressource den eau	Avenir des ouvrages ?	Inspection	Exploitant
Barrage de l'Issoire	13/07/2005	80%			AGUR
Rivière La Tardoire	8/08/2011 et 6/08/2014	60%			SAUR
Source Le Mats	1/08/1986	60%	?	24/02/2005	SAUR
Captage Puyménard	21/09/2009	60%			SAUR
Source Fontaine du Bourg	15/11/2011	60%			SAUR
Source Font Prouilly	8/07/1985	60%	?	30/10/2012	SAUR
Source La Louberie	3/12/2010	80%		08/04/2015	SAUR
Forage Dubreuil	18/10/2016	60%			SAUR
Source Age Brassac	4/12/2008	60%		20/03/2018	SAUR
Forage Bellevue	8/01/1982	80%		18/09/2007	SAUR
Forage Chavagnac	4/03/2003	80%			SAUR
Source la Mouvière (captage GRENELLE)	29/09/1980	60%			SAUR
Forage La Mouvière	24/06/2013	60%			SAUR
Source La Vergne	25/04/2005	80%		17/03/2011	SAUR
Forage Chez Doucet	12/09/1983	80%	?	22/05/2008	SAUR
Puits Basse Terne	4/3/1980	60% (en révision)		27/08/2013	SAUR
Source Font de Frêne	2/10/2015	60%	?		SAUR

CARTOGRAPHIE DES UNITÉS DE GESTION ET D'EXPLOITATION ET DES UNITÉS DE DISTRIBUTION



UGE NORD EST CHARENTE AGUR



UGE NORD EST CHARENTE SAUR

BILAN DE LA QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES**Liste des Unités de Distribution (UDI) : captages alimentant les UDI et les traitements appliqués**

Unité de distribution	Population desservie	Nom du (des) captages alimentant l'UDI	Traitement de l'eau
CONFOLENTAIS	14 054	Barrage de l'Issoire (Confolens)	Préoxydation, coagulation-floculation, flottation, inter-reminéralisation, ultrafiltration, minéralisation, désinfection
LA SECHERE	8630	Rivière la Tardoire (Roussines – la Séchère)	Coagulation-floculation, filtration sur sable, filtration sur charbon actif, reminéralisation, désinfection
BIOUSSAC	1556	Source du Mats (Bioussac)	Simple désinfection
POUGNE-PUYMENARD	1050	Captage de Puyménard (Nanteuil-en-Vallée)	Filtration charbon actif grain, ultrafiltration, désinfection
VIEUX-RUFFEC	539	Source de la Fontaine du Bourg (Vieux-Ruffec)	Ultrafiltration, désinfection
TRANSON	940	Source de la Vergne (Alloue) + Forage de chez Doucet (Hiesse)	Source : coagulation-floculation, filtration sur sable, désinfection Forage : désinfection et Mélange dans le réservoir
LA VERGNE	1201	Source de la Vergne (Alloue)	Coagulation-floculation, filtration sur sable, désinfection
CHAMPAGNE-MOUTON	972	Source de la Font Prouilly (Champagne-Mouton)	Coagulation-floculation, filtration sur sable, désinfection sur le refoulement
PARZAC	794	Source de la Louberie (Parzac) + Source et Forage de La Mouvière (Moutonneau)	La Louberie : Coagulation-floculation, filtration sur sable et anthracite, désinfection
SAINT CLAUD	3316	Forage de Chavagnac (Cellefrouin) + Forage de Bellevue (St Laurent de Céris) + Source de la Louberie (Parzac) + Source et Forage de La Mouvière (Moutonneau)	Chavagnac et Bellevue : simples désinfections
SUAUX	356	Source de L'Age Brassac et Forage Dubreuil (Suaux)	Ultrafiltration et désinfection (mélange de 2 ressources à la station de l'Age Brassac)
ROUMAZIERES	3627	Source de L'Age Brassac et Forage Dubreuil (Suaux) + Forage de Chavagnac (Cellefrouin) + Forage de Bellevue (St Laurent de Céris) + Source de la Louberie (Parzac) + Source et Forage de La Mouvière (Moutonneau)	Mélange de l'ensemble des ressources
MOUVIERE	6121	Source et Forage de La Mouvière (Moutonneau)	Source : dénitrification biologique, filtration charbon actif grains. Forage : déferrisation biologique Mélange et désinfection sur le refoulement
LUXE	1752	Puits de Basse Terne + source de Font de Frêne	Deférrisation-démanganisation sur filtres à sable + filtration sur charbon actif +désinfection
CHANTALOUETTE (Exideuil)	120	Rivière la Tardoire (Roussines-La Séchère)	AGUR achète à SAUR
CHABANAIS (écarts Nord)	630	Barrage de l'Issoire (Confolens)	SAUR achète à AGUR

En jaune : usines à réhabiliter **en gris : usines en projet d'abandon ?** **en bleu : renouvellement CAG à suivre de près en surveillance**

Synthèse et résultats du contrôle sanitaire par unité de distribution pour les principaux paramètres.

		Chlore libre (mg/l)	Escherichia coli	Entérocoques	Nitrates (mg/l)	Turbidité (NFU)	Somme des trihalométhanes (µg/l) (réseau)	Carbone organique total (mg/l)	Aluminium (µg/l)	Fer (µg/l)	Manganèse (µg/l)	Sélénium (µg/l)	Dureté (°F)
Limite de qualité			0	0	50		100					10	
Référence de qualité		0,1				2		2	200	200	50		
CONFOLENTAIS	Moy	0,14	0	0	4,7	0,25	36	1,7	9	11	5		14
	Max	0,50	0	0	12	1,6	60,5	2,3	32	53	9		
LA SECHERE	Moy	0,1	0	0	7,3	0,2	25	2,1	33	8			10
	Max	0,38	0	0	12	0,92	52	3,4	102	32			
BIOUSSAC	Moy	0,23	0	0	28,4	0,24	7,2	0,5	17				29
	Max	0,35	0	0	30	0,60	8,3	0,5	17				
POUGNE-PUYMENARD	Moy	0,2	0	0	34	0,1	1,9	0,5	2				26
	Max	0,25	0	0	41	0,22	2	0,6	2				
VIEUX-RUFFEC	Moy	0,22	0	0	29,6	0,06	1,5	0,6					28
	Max	0,50	0	0	35,6	0,12	2,2	0,7					
TRANSON	Moy	0,38	0	0	9,7	0,15	9,5	1	9			6	15
	Max	0,6	0	0	13	0,34	12,5	1,4	12			9	
LA VERGNE	Moy	0,40	0	0	13	0,22	8,4	0,5	19				12
	Max	0,55	0	0	14,6	0,47	11,4	0,5	64				
CHAMPAGNE-MOUTON	Moy	0,4	0	0	35,2	1	6,6	0,4	82	22			26
	Max	0,60	0	0	39	4,3	13	0,5	561	176			
PARZAC	Moy	0,37	0	0	21,5	0,23	9,2	0,6	14				30
	Max	0,60	0	0	28	0,40	9,3	0,6	24				
SAINT CLAUD	Moy	0,2	0	0	14,3	0,5	13,8	0,5	11	85			24
	Max	0,58	0	0	28	2,8	21	0,6	14	519			

AR PREFECTURE

016-200054047-20181128-2018_11_28_13-DE
Reçu le 30/11/2018

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

Berser
Levraut

ID : 016-200065910-20181011-2018_005_001-DE

		Chlore libre (mg/l)	Escherichia coli	Entérocoques	Nitrates (mg/l)	Turbidité (NFU)	Somme des trihalométhanes (µg/l) (réseau)	Carbone organique total (mg/l)	Aluminium (µg/l)	Fer (µg/l)	Manganèse (µg/l)	Sélénium (µg/l)	Dureté (°F)
Limite de qualité			0	0	50		100					10	
Référence de qualité		0,1				2		2	200	200	50		
SUAUX	Moy	0,18	0	0	33,6	0,67	10,9	1	1	16	9		19
	Max	0,45	0	0	45	2,5	17	1,3	2	32	12		
ROUMAZIERES	Moy	0,3	0	0	29	0,12	33,5			87			17
	Max	0,9	0	0	46,3	0,30	45			114			
MOUVIERE	Moy	0,18	0	0	17,7	0,13	7,6	0,9	3	5			29
	Max	0,30	0	0	34	0,22	14,5	1,3	4,	71			
LUXE	Moy	0,21	0	0	40	0,14	17,5	1,1	4	0	0		32
	Max	0,35	0	0	44,4	0,22	33,5	1,2	4	0	0		
CHANTALOUETTE	Moy	0	0	0	7,3	0,17		2,1	29	16			10
	Max	0	0	0	12	0,20		3,4	52	32			
CHABANAIS	Moy	0,23	0	0	4,6	0,17	26	1,7	2	4	5		14
	Max	0,50	0	0	10,2	0,36	26	2,3	3	27	9		

Synthèse et résultats du contrôle sanitaire pour les pesticides détectés (µg/l)

Captages	Molécules détectées	Moyenne	Maximale
Barrage de l'Issoire	Carbofuran	0,01	0,02
	Diméthénamide	0,01	0,03
	ESA métolachlore	0,04	0,05
Source de la Vergne	ESA métolachlore	0,02	0,02
Captage de Puyménard	Acétochlore	0,03	0,03
	ESA alachlore	0,04	0,04
	ESA métazachlore	0,09	0,09
	ESA métolachlore	0,16	0,16
	OXA métazachlore	0,05	0,05
	OXA métolachlore	0,04	0,04
Source de la Louberie	Atrazine déséthyl	0,02	0,04
	Chlortoluron	0,03	0,17
	ESA métolachlore	0,03	0,04
	Nicosulfuron	0,02	0,07
	Propyxamide	0,01	0,04
Forage Dubreuil	ESA métolachlore	0,03	0,03
Prise d'eau Tardoire	ESA acétochlore	0,03	0,03
	ESA alachlore	0,07	0,07
	ESA métolachlore	0,14	0,14
Source de la Font Prouilly	Iodosulfuron-méthyl-sodium	0,02	0,02
Source de la Mouvière	Atrazine déséthyl	0,09	0,09
	Atrazine déséthyl déisopropyl	0,16	0,22
	DDT-4,4'	0,01	0,02
	ESA métolachlore	0,02	0,03
	Métolachlore	0,09	0,12

AR PREFECTURE

016-200054047-20181128-2018_11_28_13-DE
Regu le 30/11/2018

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le



ID : 016-200065910-20181011-2018_005_001-DE

Puits de Basse Terne	ESA métolachlore	0,14	0,14
	OXA métolachlore	0,02	0,02
Source de Font de Frêne	<i>Pas de molécules détectées</i>		
Forage de la Mouvière	<i>Pas de molécules détectées</i>		
Forage de chez Doucet	<i>Pas de molécules détectées</i>		
Source du Mats	<i>Pas de molécules détectées</i>		
Source de la Fontaine du Bourg	<i>Pas de molécules détectées</i>		
Forage de Bellevue	<i>Pas de molécules détectées</i>		
Forage de Chavagnac	<i>Pas de molécules détectées</i>		
Source de l'Age Brassac	<i>Pas de molécules détectées</i>		
Sortie Usines : EAUX TRAITÉES			
Sortie usine de Bellevue	<i>Pas de molécules détectées</i>		
Sortie réservoir d'Oyer	ESA métolachlore	0,05	0,07
Sortie station Puyménard	Atrazine-2-hydroxy	0,01	0,03
	Atrazine déséthyl	0,02	0,03
	ESA acétochlore	0,01	0,03
	ESA alachlore	0,02	0,05
	ESA métazachlore	0,05	0,12
	ESA métolachlore	0,12	0,33
	Métolachlore	0,01	0,03
	OXA métazachlore	0,01	0,03
	OXA métolachlore	0,03	0,17
	Pesticides Totaux	0,26	0,65
Sortie station Vieux Ruffec	ESA métazachlore	0,03	0,05
	ESA métolachlore	0,21	0,62
	Pesticides Totaux	0,01	0,62
Sortie usine la Mouvière	ESA alachlore	0,01	0,02
	Métolachlore	0,01	0,03
Sortie station Suaux	ESA métolachlore	0,06	0,07

**Limite de qualité = 0,1 µg/l par
molécule de pesticide et 0,5 µg/l
pour le total**

AR PREFECTURE

016-200054047-20181128-2018_11_28_13-DE
Reçu le 30/11/2018

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

Bercer
Levraut

ID : 016-200065910-20181011-2018_005_001-DE

Sortie Usines : EAUX TRAITEES	Moécules	Moyenne (µg/l)	Maximale (µg/l)
Sortie station La Louberie	Anthraquinone	0,04	0,04
	Atrazine déséthyl	0,01	0,02
	Chlortoluron	0,01	0,04
	ESA métolachlore	0,02	0,03
	Nicosulfuron	0,01	0,04
	Propyamide	0,01	0,01
Sortie usine la Séchère	ESA métolachlore	0,05	0,05
Sortie réservoir de Négret	Anthraquinone	0,07	0,07
Sortie station Font Prouilly	Anthraquinone	0,02	0,02
	Atrazine-2-hydroxy	0,01	0,03
	Atrazine déséthyl	0,01	0,02
	ESA métazachlore	0,02	0,02
	ESA métolachlore	0,12	0,16
	OXA métolachlore	0,02	0,03
	Pesticides totaux	0,01	0,23
Sortie station la Vergne	ESA métolachlore	0,06	0,06
Sortie réservoir la Grande Vigne	ESA métolachlore	0,06	0,06
Sortie réservoir Haute Terne	ESA métolachlore	0,08	0,08

Unité de distribution	Par rapport aux limites de qualité		Par rapport aux références de qualité	
	Indicateur de conformité bactériologique	Indicateur de conformité physico-chimique	Indicateur de conformité bactériologique	Indicateur de conformité physico-chimique
CONFOLENTAIS	100%	100%	100%	97,3% (COT)
LA SECHERE	100%	100%	96% (Bact Coli)	89% (COT)
BIOUSSAC	100%	100%	100%	100%
POUGNE-PUYMENARD	100%	78% (ESA métazachlore, ESA métolachlore, OXA métolachlore et pesticides totaux)	100%	100%
VIEUX-RUFFEC	100%	77% (ESA Métolachlore et pesticides totaux)	100%	100%
TRANSON	100%	100%	100%	100%
LA VERGNE	100%	100%	89% (Spores)	100%
CHAMPAGNE-MOUTON	100%	76,5% (ESA Métolachlore)	100%	77% (Turbidité – Aluminium)
PARZAC	100%	100%	100%	100%
SAINT CLAUD	100%	100%	100%	89% (Turbidité – Fer)
SUAUX	100%	100%	100%	91% (Turbidité)
ROUMAZIERES	100%	100%	100%	100%
MOUVIERE	100%	100%	100%	100%
LUXE	100%	100%	100%	100%
CHANTALOUETTE	100%	100%	100%	81% (COT)
CHABANAIS	100%	100%	100%	94% (COT)

Résultats des prélèvements chlorure de vinyle

La limite de qualité est : $\leq 0,5 \mu\text{g/l}$ Rappel : chaque valeur mesurée ne représente que la qualité de l'eau au point de prélèvement et pas celle de toute l'unité de distribution

Unité de distribution	Nombre prélèvements	Nombre prélèvements non conformes (NC)	Communes et Lieux-dits des NC	Valeur maximale ($\mu\text{g/l}$)	Purges automatiques
CONFOLENTAIS	42	10	Chabrac – Taffouraud (2) Confolens – chez Nadaud (1) Confolens – la Croze (1) Esse – chez Chambon (3) Esse – les Beaux (3)	3,2 1,4 3,9 3,2 1,5	Oui – à Fonchauvaud – 1425 m3 en 2017 Oui- 432 m3 Oui - 326 m3 Oui – 151 m3
LA SECHERE	34	6	Ecuras _ chez Donnet (1) Pressignac – la Vigne (1) St Adjutory – la Grande Cote (1) Sauvagnac – la Pellussonie (3)	1,5 0,8 1 1,5	
BIOUSSAC	14	7	Les Adjots – La Batarderie (6) Taizé-Aizie – Lavaud (1)	3,3 0,8	
POUGNE-PUYMENARD	2	0			
VIEUX-RUFFEC	14	2	Le Bouchage – Le Chataigner Gilles (1) Vieux-Ruffec – Maison Neuve (1)	0,9 1,4	Oui – 1133 m3/an
TRANSON	1	0			
LA VERGNE	1	0			
CHAMPAGNE-MOUTON	2	1	IMC Gallet (1)	4,6	
PARZAC	11	2	Parzac – la Forêt (2)	4,6	Oui – 450 m3/an
SAINT CLAUD	34	11	Nieul – La Palenne (4) Nieul – Le Trau (2) St Claud – Les Carmagnats (1) St Laurent de Céris- l'Aubier (4)	6,3 1,8 0,9 1	Oui – 760 m3/an Oui – 720 m3/an Purge continue
SUAUX	0	0			
ROUMAZIERES	2	0			
MOUVIERE	26	0			Chenon – Moulin Durand – 658 m3/an
LUXE	1	0			
CHANTALOUETTE	0	0			
CHABANAIS	0	0			
TOTAL	184	39			



Conclusion

- ⇒ Mise en œuvre des arrêtés préfectoraux de protection des captages :
 - Dont 6/17 à 80% en 2017, 1 en révision de DUP en 2017 et 4/17 en projet 80% en 2018 (Puyménard, Fontaine, du Bourg, Dubreuil et Age Brassac).
- ⇒ Respect des prescriptions des arrêtés : Faire des rappels sur l'existence des arrêtés auprès des maires concernés.
- ⇒ Eaux distribuées conformes aux limites et aux références de qualité : UDI Bioussac, Transon, Parzac, Roumazières, Mouvière, Luxé.
- ⇒ Eaux distribuées non conformes aux limites de qualité pour les pesticides : UDI Puyménard, Vieux-Ruffec et Champagne-Mouton.
 - Dossiers de demande de dérogation à réaliser : à déposer dans les meilleurs délais auprès de l'agence régionale de santé. *La dérogation peut être accordée pour une première durée de trois ans pendant lesquels la collectivité doit mettre en œuvre des actions correctives (traitement, recherche d'une nouvelle ressource non contaminée) pour revenir au plus vite à la conformité.*
- ⇒ Eaux distribuées non conformes aux références de qualité pour le COT, l'aluminium, la bactériologie, la turbidité, le fer : UDI Confolentais, La Sèche, La Vergne, St Claud, Suaux, Chantalouette et Chabanais.
- ⇒ Chlorure de vinyle (CVM) : plusieurs points non conformes. Poursuivre la détection des conduites à risque CVM par l'échantillonnage (programmes pluriannuels) pour cibler précisément les conduites à renouveler. Prendre en compte le guide régional CVM présenté lors de la réunion du 5 mars 2018.
- ⇒ Branchements en plomb : supprimer les 190 branchements restants sur le territoire syndical (courrier ARS du 3 janvier 2018).
- ⇒ Avant-projet des travaux d'interconnexions à partir du forage Les Seigelards (St Ciers sur Bonnieure) en cours pour le secours de la source de La Mouvière, entre autre.
- ⇒ Réhabilitation de l'usine de traitement de la Louberie lancée.
- ⇒ Schéma directeur lancé.